



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, De l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 11/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Visite d'inspection du 09/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SEC GRAND PARIS**

7 rue de Versailles  
92140 Clamart

Références : E/2024-1672  
Code AIOT : 0006518218

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2024 dans l'établissement SEC GRAND PARIS implanté 28 RUE DU GUINEBERT 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS. L'inspection a été annoncée le 17/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 septembre 2021 à l'encontre de la Société SEC GRAND PARIS de respecter sous 3 mois l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales du 29 décembre 2020.

Lors de la précédente visite d'inspection du 18 juillet 2023, le site n'était pas en conformité. Une nouvelle visite d'inspection du 9 juillet 2024 a permis de faire le point sur la situation du site vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 septembre 2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SEC GRAND PARIS
- 28 RUE DU GUINEBERT 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- Code AIOT : 0006518218
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est implanté rue du Guinebert à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, à proximité immédiate de

commerces et d'habitations.

Monsieur Joseph POULALION exploitait, rue Robert Dumesnil à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, depuis a minima 1962, une installation de stockage de fuel domestique (FOD). Il stockait également du charbon au droit de dépendances de la gare de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS. Il bénéficiait d'actes administratifs correspondant à ces activités.

Souhaitant augmenter les capacités de stockage de fuel domestique, le site sis notamment rue Robert Dumesnil à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS a été transféré rue du Guinebert sur la même commune ; l'exploitant (Monsieur Joseph POULALION) a bénéficié d'un accusé de réception du 17 avril 1973 relatif au dépôt de 600 m3 de FOD (4 cuves de 150 m3 chacune), d'un dépôt de 100 t de charbon et d'un garage.

La Société EUROPEENNE DE COMBUSTIBLES (SEC) a repris cette exploitation (en 2003) et exerce une activité de distribution de combustibles (dont du FOD) depuis environ 10 ans sur le site.

Le combustible était stocké dans 4 réservoirs simple enveloppe enterrés dont 2 stratifiés et 2 non stratifiés contenant du fuel domestique (FOD) de 150 m3 chacun représentant une capacité équivalente de 120 m3.

Les 4 cuves ont, par la suite, été évacuées du site en novembre-décembre 2015, et remplacées par 3 nouvelles cuves (et nouvelles tuyauteries associées) de 120 m3 chacune au droit d'une autre zone du site (la nouvelle zone de stockage est dorénavant déplacée de quelques mètres au Sud de la première zone de stockage) ; un dossier de modifications a été transmis à l'Inspection des Installations Classées.

Le site d'une superficie qui avoisine 1 ha comprend ainsi notamment une zone de stockage de fioul, une zone de distribution, et un bâtiment abritant des bureaux.

Suite à une modification de l'ensemble des installations classées exploitées sur le site (les 4 cuves et les tuyauteries associées ont été évacuées, 3 nouvelles cuves et les tuyauteries associées ont été implantées, les volumes de stockage et de distribution et l'emplacement des zones de stockage et de distribution ont été modifiés sur le site), les installations classées sont de nouveau soumises à déclaration avec contrôle périodique. Un nouveau récépissé de déclaration a été établi le 7 avril 2016. Les activités exercées sur le site relèvent des rubriques n°s 1434-1 (liquides inflammables [...]), dans le cas d'installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles), 1435 (stations-service [...]) et 4734-1 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...], pour les cavités souterraines et les stockages enterrés) de la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2016/DRIEE/UT77/001 du 7 janvier 2016 portant prescriptions complémentaires et imposant un diagnostic de sols et le cas échéant la réhabilitation du site exploité par la Société EUROPEENNE DE COMBUSTIBLES (SEC) pour son site sis rue du Guinebert à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77 140), devenu arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales (courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 avril 2016), sont également applicables.

La Société dispose également de l'arrêté préfectoral n° 2020 DRIEE UD77 119 du 29 décembre 2020 portant prescriptions spéciales pour la Société SEC GRAND PARIS pour le site sis rue du Guinebert à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77 140).

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte
- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Air

- Eau de surface

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2 caravanes ont été observés au Sud du site. L'exploitant a indiqué qu'il s'agit de caravanes occupées par un salarié du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rétention des eaux polluées	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	2 mois
2	Imperméabilisation des sols	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	2 mois
3	Déversement des eaux polluées	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
4	Rétention des eaux polluées	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	2 mois
5	Déversement de liquides susceptibles d'être pollués	Arrêté Préfectoral du 29/12/2020, article 2	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	2 mois
6	Envol de poussières	Arrêté Préfectoral du 29/12/2020, article 4	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	2 mois
7	Preuve de dépôt n° 2017/0146	Autre du 14/06/2017	/	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
8	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.3 de l'annexe I	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la dernière visite d'inspection en 2023, des travaux ont été réalisés afin de reboucher les trous sur la voie de circulation (non bitumée).

Toutefois, d'autres travaux prévus par la réglementation applicable, notamment par l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales du 29 décembre 2020 et l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 septembre 2021, n'ont pas été réalisés.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Rétention des eaux polluées**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 18/07/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 18/10/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La Société SEC GRAND PARIS, dont le siège social est situé 7 rue de Versailles à CLAMART (92 140), est mis en demeure, pour son site sis rue du Guinebert à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77 140), de respecter sous 3 mois l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales du 29 décembre 2020 en prenant des dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel [...]</p>
<b>Constats :</b> <p>En cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), des polluants liquides seront dirigés (via la pente naturelle du site) vers les sols non imperméabilisés et infiltrés.</p> <p>Un devis daté du 6 juin 2023 pour les travaux a été transmis par courrier du 28 juin 2023. Le montant des travaux de "terrassement pour pose et fourniture de bordure béton" serait évalué à environ 58 000 € HT. Toutefois, les volumes annoncés dans le devis n'ont pas été explicités. Malgré plusieurs demandes, ces volumes n'ont jamais été explicités par l'exploitant.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 2 : Imperméabilisation des sols**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution des sols
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 18/07/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 18/10/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La Société SEC GRAND PARIS, dont le siège social est situé 7 rue de Versailles à CLAMART (92 140), est mis en demeure, pour son site sis rue du Guinebert à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77 140), de respecter sous 3 mois l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales du 29 décembre 2020 en [...] mettant en place un chemin imperméabilisé pour la circulation des camions, avec le cas échéant des dispositifs tels que des trottoirs [...]</p>
<b>Constats :</b>

Un devis daté du 6 juin 2023 pour les travaux a été transmis par courrier du 28 juin 2023. Le montant des travaux de "coulage d'une dalle béton de 20 cm d'épaisseur sur 25 m<sup>2</sup>" serait évalué à environ 38 000 € HT. Toutefois, les volumes annoncés dans le devis n'ont pas été explicités, malgré plusieurs demandes de l'Inspection des Installations Classées.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le site ne dispose pas d'un chemin imperméabilisé muni éventuellement de dispositifs tels que des trottoirs pour la circulation des camions ; ceci a déjà été constaté lors de la précédente visite d'inspection de juillet 2023. L'exploitant a indiqué que généralement, 1 seul camion circule par jour (aller et retour) sur le site en été.

En cas de rupture de la citerne du camion, il est fort probable que le fioul s'infilte dans les sols ; la route entre l'entrée du site et la zone de dépotage n'est pas imperméable. Le terrain est en pente. En cas de fuite de la citerne, le fluide pourrait s'écouler vers la végétation du site.

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de nid de poule, contrairement à la précédente visite d'inspection. L'exploitant a indiqué que des travaux ont été réalisés à plusieurs reprises afin de reboucher les trous sur la voie de circulation (non bitumée) des camions du site ; les derniers travaux auraient été réalisés en juin 2024, à la demande de l'exploitant.

Lors de la précédente visite d'inspection de juillet 2023, il a été envisagé que l'exploitant réalise des photographies régulières (mensuelles) justifiant de l'absence de déversement de carburant et/ou de fioul au droit du site. Cette proposition a été reprise par l'exploitant par courrier du 26 juillet 2023. L'Inspection des Installations Classées avait demandé, dans son rapport du 17 août 2023, que ces photographies soient réalisées chaque semaine, et transmises mensuellement à l'Inspection. Aucune photographie n'a été transmise depuis a minima fin 2023.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

### N° 3 : Déversement des eaux polluées

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er

**Thème(s) :** Risques chroniques, Pollution des eaux

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 18/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 18/10/2023

**Prescription contrôlée :**

La Société SEC GRAND PARIS, dont le siège social est situé 7 rue de Versailles à CLAMART (92 140), est mis en demeure, pour son site sis rue du Guinebert à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77 140), de respecter sous 3 mois l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales du 29 décembre 2020 en [...] collectant et traitant les liquides susceptibles d'être pollués et déversés sur le sol au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique [...]

**Constats :**

Un devis daté du 6 juin 2023 pour les travaux a été transmis par courrier du 28 juin 2023. Le montant des travaux de "fourniture et pose de 6 regards avec grille avaloir" serait évalué à environ

36 000 € HT. Toutefois, les volumes annoncés dans le devis n'ont pas été explicités, malgré plusieurs demandes de l'Inspection des Installations Classées.

Les liquides susceptibles d'être pollués et déversés sur le sol ne sont pas collectés et traités au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique, ou éliminés dans une installation dûment autorisée.

L'exploitant a indiqué que les fluides récupérés au niveau de l'aire de chargement/déchargement, considérée comme étanche, transitent par un séparateur d'hydrocarbures. Celui-ci aurait été curé vers mars 2024, sans présenter le justificatif adéquat.

**Un justificatif concernant le curage/nettoyage du séparateur d'hydrocarbures (tel qu'un Bordereau de suivi des Déchets Dangereux) doit être transmis.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

#### N° 4 : Rétention des eaux polluées

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1er

**Thème(s) :** Risques chroniques, Pollution des eaux

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 18/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 18/10/2023

**Prescription contrôlée :**

La Société SEC GRAND PARIS, dont le siège social est situé 7 rue de Versailles à CLAMART (92 140), est mis en demeure, pour son site sis rue du Guinebert à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77 140), de respecter sous 3 mois l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales du 29 décembre 2020 en [...] installant une tranchée imperméable ou tout autre dispositif équivalent au niveau de toutes les limites de propriété du site, afin d'empêcher le déversement d'eaux notamment blanchâtres provenant d'une pluie décennale vers les terrains des riverains.

**Constats :**

Un devis daté du 6 juin 2023 pour les travaux a été transmis par courrier du 28 juin 2023. Le montant de ces travaux n'a pas été clairement explicité, malgré plusieurs demandes de l'Inspection des Installations Classées.

Le site ne dispose pas d'une tranchée ou tout autre dispositif équivalent au niveau de toutes les limites de propriété du site, afin d'empêcher le déversement d'eaux notamment blanchâtres provenant d'une pluie décennale vers les terrains des riverains ; cette tranchée devait être imperméabilisée, et les eaux concernées devaient être envoyées dans le séparateur d'hydrocarbures du site. Le cas échéant, un bassin de rétention suffisamment dimensionné devait être installé pour confiner les eaux, afin d'éviter la saturation du séparateur.

Lors de la précédente visite d'inspection de juillet 2023, il a été envisagé que l'exploitant réalise un fossé au Sud du site (terrain en pente) afin de contenir a minima une partie des eaux en cas de fortes pluies ; les dimensions du fossé devront être définies par l'exploitant. Des photographies justifiant ces dires devaient être transmises avant la fin de l'été.

**Aucun fossé n'est présent sur le site**, notamment au Sud-Est (zone a priori concernée par les

inondations des dernières années, au vu de la pente du terrain).  
L'exploitant a indiqué avoir mis en place du bois dans cette zone.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

#### N° 5 : Déversement de liquides susceptibles d'être pollués

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/12/2020, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Pollution des eaux

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 18/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 18/10/2023

**Prescription contrôlée :**

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.

Pour prévenir les risques d'écoulement dans des zones non imperméabilisées, les camions doivent circuler sur un chemin imperméabilisé. Le cas échéant, des dispositifs tels que des trottoirs sont mis en place le long du chemin de circulation des camions.

Les liquides susceptibles d'être pollués et déversés sur le sol sont collectés et traités au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique, ou éliminés dans une installation dûment autorisée.

Dans le cas où tout le site n'est pas imperméabilisé, une tranchée ou tout autre dispositif équivalent devra être réalisée au niveau de toutes les limites de propriété du site, afin d'empêcher le déversement d'eaux notamment blanchâtres provenant d'une pluie décennale vers les terrains des riverains. Cette tranchée devra être imperméabilisée, et les eaux concernées devront être envoyées dans le séparateur d'hydrocarbures du site. Le cas échéant, un bassin de rétention suffisamment dimensionné sera installé pour confiner les eaux, afin d'éviter la saturation du séparateur.

Ces travaux devront être réalisés avant mai 2021.

Les justificatifs quant au respect de ces prescriptions devront être envoyés 1 mois après la fin des travaux à l'Inspection des Installations Classées.

**Constats :**

Rappel réglementaire

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 6 : Envol de poussières**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/12/2020, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Poussières
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 18/07/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 18/10/2023</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté. Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières</p> <p>Dans le cas où tout le site n'est pas imperméabilisé, les sols non imperméabilisés devront être arrosés une à deux fois par jour entre le 15 avril et le 1er octobre afin de les maintenir humides, et de limiter l'envol de poussières.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>En l'absence de zone imperméabilisée, le sol est poussiéreux.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 7 : Preuve de dépôt n° 2017/0146**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 14/06/2017					
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement du site					
<b>Prescription contrôlée :</b>					
[...]					
Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	de	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières	490		t	D

	bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
	2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t			

1 D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

**Constats :**

L'exploitant a indiqué continuer de stocker du charbon de bois sur le site. La quantité exacte n'a pas été communiquée mais celle-ci serait faible.

**L'exploitant doit préciser la quantité (en tonne) de charbon stockée sur le site.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 8 : Moyens de secours contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.3 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque incendie

**Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment :

- [...]
- d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site et notamment dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées,
- [...]

**Constats :**

A minima un extincteur est présent sur le site. Celui-ci a été contrôlé en 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite